

Nombre de membres au Conseil de Communauté : 121 titulaires – 70 suppléants	Conseillers en fonction : 121 titulaires – 58 suppléants	Conseillers présents : 77 Dont suppléants : 2 Absents excusés : 19 Absents : 27
--	---	--

Date de convocation : 18 février 2014.

Vote(s) pour : 77
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE



Séance du lundi 24 février 2014,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Point n° 25 : Participation au fonctionnement de l'action « sur les sentiers de l'avenir » porté par le Point Accueil Ecoute Jeunes (PAEJ).

Rapporteur : Monsieur HERDE

Le Conseil,
Le Bureau entendu,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 24 février 2003 portant définition de l'intérêt communautaire en matière de Politique de la Ville,
VU la demande du Comité Mosellan pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes (CMSEA),
CONSIDERANT que l'action "sur les sentiers de l'avenir" permet d'accompagner les jeunes dans une démarche constructive d'insertion pour les réorienter vers les structures de droit commun telle que la Mission Locale,
CONSIDERANT que le CMSEA, par son Point Accueil Ecoute Jeunes (PAEJ) de Metz, assurera la mise en œuvre de ce dispositif,
CONSIDERANT que Metz Métropole offre un cadre territorial adapté à cette action,

ACCEPTE de soutenir l'action "sur les sentiers de l'avenir" portée par le PAEJ de Metz,
DECIDE de participer à hauteur de 5 000 €, pour l'année 2014, au fonctionnement de l'action "sur les sentiers de l'avenir",
APPROUVE le projet de convention d'objectifs et de moyens avec le CMSEA, joint en annexe,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention précitée ainsi que tous documents se rapportant à cette opération.

Pour extrait conforme
Metz, le 25 février 2014
Pour le Président
Le Directeur Général des Services



Helène KISSEL



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE METZ METROPOLE

Comité Mosellan pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes
Point Accueil Ecoute Jeunes (PAEJ) de Metz

CONVENTION D'OBJECTIF ET DE MOYENS Année 2014

Entre

L'association dénommée **Comité Mosellan pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes (CMSEA)**, représentée par son Président Monsieur Jean FOUGEROUSSE, dénommée ci-après : « CMSEA »,

et

La **Communauté d'Agglomération de Metz Métropole**, représentée par son Président, Jean-Luc BOHL, ou son représentant, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil de Communauté en date du 24 février 2014, dénommée ci-après : « Metz Métropole »,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour but de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée par Metz Métropole au CMSEA.

ARTICLE 2 – OBJET DE L'ACTION SOUTENUE ET PORTÉE PAR LE CMSEA - PAEJ DE METZ

L'action "sur les sentiers de l'avenir", proposée par le CMSEA et notamment par son Point Accueil Ecoute Jeunes (PAEJ) de Metz, permet de remobiliser par l'emploi les jeunes en déshérence. Elle vise à contrer l'isolement social, par le travail, de jeunes de 18 à 25 ans très éloignés de l'emploi. Souvent Sans Domicile Fixe (SDF) ou hébergés en foyer d'urgence, ces jeunes sont dans une telle spirale de précarité que la seule inscription dans les dispositifs de droit commun telle que la Mission Locale leur paraît impossible.

L'objectif est d'accompagner 80 jeunes sur des périodes allant de 1 à 3 mois et demi avant une « sortie positive » : retour à l'emploi, formation, retour en famille... Une fois que la relation est établie, le jeune signera un contrat moral qui le mobilisera plusieurs jours par semaine. Il fera deux journées d'atelier (au sein d'une commune, de l'ONF, de la caserne des pompiers, pour une association...) en contrepartie d'une indemnité de 25 € et les autres jours seront consacrés à des visites (écoles, entreprises, agences intérimaires, forums et salons de l'emploi,...) ou à du bénévolat (marathon de la mirabelle, raid aventure, Resto du cœur...).

ARTICLE 3 – INTERET POUR METZ MÉTROPOLE

Dans le cadre de la participation de Metz Métropole aux actions visant l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, "sur les sentiers de l'avenir " a un intérêt fort puisque cette action permet d'accompagner les jeunes dans une démarche constructive d'insertion pour les réorienter vers les structures de droit commun telle que la Mission Locale. Cette action s'articule parfaitement avec le soutien apporté aux Missions Locales.

ARTICLE 4 – DUREE

La présente convention est conclue pour l'année 2014.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DE METZ METROPOLE

Metz Métropole s'engage à contribuer à ce service à raison de 5 000 € pour l'année 2014, en contrepartie de la réalisation des objectifs de l'action fixée à l'article 2.

ARTICLE 6 – PAIEMENT

Les contributions dues au titre de la présente convention seront versées sur présentation d'une demande écrite accompagnée du projet d'activités pour l'année concernée.

Dans les trois mois suivants l'approbation du rapport d'activités de l'année, au titre de la subvention octroyée par la présente convention et des bilans financiers attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, l'Association s'engage à fournir copie de ces éléments.

Metz Métropole pourra demander toutes pièces de comptabilité qu'elle jugera nécessaire à sa vérification.

ARTICLE 7 – REVERSEMENT ET RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Au cas où les contrôles prévus à l'article 7 feraient apparaître que tout ou partie des sommes versées n'ont pas été utilisées, ou ont été utilisées à des fins autres que celles prévues à l'article 2, Metz Métropole pourra exiger le reversement des sommes indûment perçues par le bénéficiaire.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITE

L'aide financière apportée par Metz Métropole ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers.

ARTICLE 9 – COMMUNICATION :

Le CMSEA - PAEJ de Metz s'engage, pour chaque opération de communication menée à l'intention du public dans le cadre de la présente convention, à mentionner Metz Métropole comme partenaire et à utiliser son logo.

ARTICLE 10 – LITIGE :

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si, dans un délai de deux mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, le

LE PRÉSIDENT DU CMSEA

Jean FOUGEROUSSE

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE METZ METROPOLE

Pour le Président,
Le Vice-Président délégué,

Fabrice HERDE
Maire de Saint-Julien-lès-Metz